

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 17 septembre 2025, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042) :

**Ordonnance modifiant le Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042) pour intégrer la méthodologie de calcul de la cote de performance des émissions de GES (1)**

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 23 septembre 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat